

Retraite médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires

Octobre 2011

1 Présentation synthétique

2 Le PERP – Principes généraux

3 aPERF Sérénité



Un contexte retraite défavorable pour tous !

Evolution démographique :

Ratio actifs/inactifs : 2.2 en 2006 serait de 1.5 en 2030

(projections INSEE)



Grandes incertitudes sur l'avenir
des systèmes de retraite par répartition



*Futures pensions de retraite
< 55% du dernier revenu*

Ircantec
baisse du rendement...
hausse des cotisations...

*Retraites des jeunes
praticiens
détériorées*

*en dépit de l'élargissement
de l'assiette de cotisation aux
primes et aux astreintes.*

IRCANTEC

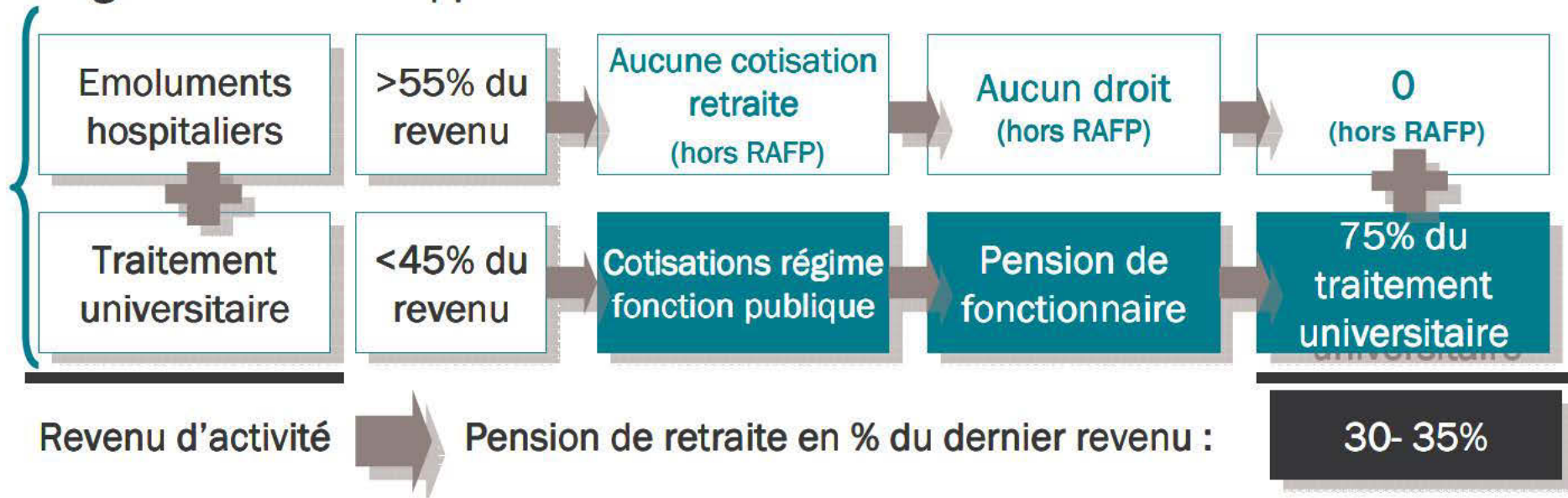
2,49 millions d'actifs
cotisent au régime Ircantec.
Au total, **13,87 millions**
d'actifs y détiennent des
droits, **soit 1 actif sur 3.**

La **durée moyenne** de
cotisation à l'Ircantec est
de **8 ans et 11 mois**
(chiffres 2007) alors que
**Pour un Praticien
Hospitalier, elle
correspond
à toute sa carrière.**



Retraite des hospitalo-universitaires

Originalité de la Bi-appartenance



Afin de pallier cette situation défavorable, les médecins hospitalo-universitaires bénéficient :

- depuis 2003 : de l'affiliation au Régime Additionnel de la Fonction Publique, mais le complément de retraite associé est très limité
- depuis 2007 : de la possibilité de bénéficier de l'abondement de l'hôpital pour la constitution d'une épargne retraite individuelle



L'Article 112 de la Loi de Financement de la sécurité sociale pour 2007 et le décret du 5 avril 2007 ont instauré pour les praticiens hospitalo-universitaires titulaires une nouvelle possibilité d'améliorer leur retraite : une épargne facultative abondée par l'hôpital

Principes :

■ Adhésion à un contrat d'épargne retraite individuelle répondant à une caractéristique précise :

- > Contrat « Branche 26 » (contrats d'épargne retraite en points, peu d'organismes habilités sur le marché)
- > Versement annuel minimum du praticien : un minimum de 500 €

■ Calcul de la participation de l'hôpital :

- > Le montant de la participation est égal à 5 % des émoluments hospitaliers bruts effectivement perçus par le praticien au cours de l'année civile de référence dans la limite :
 - du cumul des cotisations versées par le praticien
 - et sans que ce montant puisse excéder 2 000 euros par an.
- > Cette participation sera versée en une seule fois par année civile à l'organisme assureur choisi par le praticien.



Formalités à accomplir par le praticien :

- Chaque année, le praticien adresse à son hôpital un document fourni par l'organisme assureur mentionnant :
 - > le montant des cotisations versées par le praticien au titre de l'année civile,
 - > les périodes auxquelles correspondent ces versements,
 - > les coordonnées de l'organisme (adresse, référence bancaire...),
 - > les coordonnées du bénéficiaire (nom, prénom, numéro de sécurité sociale, identifiant dans l'organisme, adresse postale...).
- Suite à réception de ce document, l'employeur devra verser directement à l'organisme assureur sa participation dans les trois mois suivants.



Le dispositif 2007

Etat des lieux

Selon l'enquête réalisée par l'IGAS début 2011, seuls 54% des hospitalo-universitaires éligibles ont effectivement souscrit à ce dispositif

Pourtant, ce dispositif répond à un besoin réel et offre plusieurs avantages :

- Un **complément nécessaire** : ce mécanisme est ainsi comparable aux dispositifs d'épargne salariale dont bénéficient de plus en plus de salariés par le biais de leur entreprise, pour répondre à l'insuffisance des retraites obligatoires (PERCO).

- Une **épargne sécurisée** : en réservant cet avantage aux contrats Branche 26, le législateur, a favorisé la sécurité, car le cadre prudentiel de ces contrats est très strict

- Un **effet de levier sans équivalent** : épargne annuelle de 2000 € doublée par l'hôpital

- Des **versements fiscalement déductibles**. Ils permettent de bénéficier d'une **réduction d'impôt** pendant la période d'activité. C'est une « niche fiscale » attractive, y compris lorsque les versements personnels excèdent 2000€ annuels



Effort réel de 1600 € environ → 4000 € épargnés chaque année
(après économie d'impôt)



- > Peu de contrats d'assurance répondent au cadre défini par le dispositif 2007 :
 - PREFON, COREM, PERP's MACSF, contrat AGIPI et aPERF Sérénité.
 - Les deux premiers sont des régimes anciens de fonctionnaires.
 - Les trois suivants sont des contrats PERP en point.

- > aPERF Sérénité est le seul créé spécifiquement en 2007 pour répondre au besoin des médecins hospitalo-universitaires et hospitaliers.



Principaux atouts d'aPERF Sérénité

Objectif : constituer une épargne retraite dans un cadre très sécurisé

- > Rendement minimum garanti par l'existence d'un **taux d'intérêt technique élevé : 2.25%** intégré dans la valeur de service du point
- > **Frais particulièrement réduits :**
 - Frais sur versement : **2%** pour les adhérents des associations ou syndicats partenaires de l'aPERF dont le SNAM-HP fait partie
 - Frais sur encours : **0,50%** de l'actif géré
 - Frais sur prestations : **2,50%** (intégrés dans la valeur de service du point)
 - L'adhésion s'accompagne du paiement d'un droit d'entrée unique à l'aPERF de 25€
- > **Avantage de la fiscalité PERP**, particulièrement attractif pour les personnes soumises à un taux marginal d'imposition élevé → versements déductibles des revenus*
- > **Possibilité de sortie en capital au terme**, à hauteur du maximum autorisé par la réglementation :
 - Le principe du PERP est une sortie sous forme de rente viagère.
 - Depuis le 1^{er} janvier 2011, les contrats PERP peuvent prévoir la sortie en capital dans la limite de 20% de la valeur de rachat. Cette possibilité a été intégrée dès 2011 dans aPERF Sérénité

* dans la limite de 10% des revenus de l'année n-1



Principaux atouts d'aPERF Sérénité

- > **Gouvernance réellement indépendante** et représentation professionnelle :
 - Comité de surveillance composé majoritairement de médecins hospitalo-universitaires et hospitaliers.
 - Ressources, cabinet spécialiste de l'épargne retraite apporte son expertise au Comité de surveillance dans le pilotage technique du plan, dans un objectif d'indépendance vis-à-vis des organismes assureurs.

- > **Conseil personnalisé** à la souscription puis durant la vie du contrat :
 - Les consultants de Ressources accompagnent les adhérents de manière personnalisée et sont en mesure de répondre à leurs questions techniques, à leur besoin de simulation, ou de calcul de déduction fiscale.
 - Partenaires de l'association APPA depuis 30 ans, Ressources prend en charge et conseille au quotidien environ 10 000 médecins hospitaliers et hospitalo-universitaires pour leur protection sociale. Son équipe connaît parfaitement l'environnement et les besoins et caractéristiques de ces professions.
 - Possibilité de prévoir des réunions d'information sur mesure sur demande



aPERF

Est le souscripteur.

L'aPERF agit en tant que un Groupement d'Epargne Retraite Populaire, association habilitée à la gestion de PERP.

L'aPERF fonctionne sur le principe original d'associations partenaires. Les membres de ces associations bénéficient de frais réduits pour leurs versements sur aPERF Sérénité.

Le SNAM-HP et l'APPA sont associations partenaires de l'aPERF



Ressources a apporté son expertise à la négociation du contrat aPERF Sérénité. Il est mandaté par l'assureur et l'aPERF pour le pilotage et la diffusion du PERP.



Premier assureur et gestionnaire d'actifs européen est l'assureur du contrat aPERF Sérénité, apportant ainsi la garantie d'une solide signature financière.



1 Présentation synthétique

2 Le PERP – Principes généraux

3 aPERF Sérénité



Le Plan d'Epargne Retraite Populaire est un **contrat de capitalisation à souscription individuelle** créé par la Loi Fillon du 2 août 2003 portant réforme des retraites.

■ Le principe :

- > par des versements réguliers (libres ou périodiques), il permet de constituer une épargne retraite qui sera versée sous forme de **rente à vie**.

■ La gouvernance :

- > Un contrat souscrit par Un Groupement d'Epargne Retraite Populaire, association habilitée et destinée :
 - à protéger les adhérents,
 - à leur garantir un accès à l'information sur la gestion des fonds confiés.
- > Une **participation active des adhérents au pilotage** au travers du Comité de Surveillance qui doit être composé pour plus de moitié d'adhérents du Plan.

■ Une incitation fiscale :

- > **les versements sont déductibles** des revenus dans la limite d'un plafond.



Le PERP

L'objectif : une rente viagère

Le PERP a pour objectif le service d'une rente viagère à partir du départ à la retraite

> Toutefois, depuis la réforme des retraites de 2010, les PERP peuvent prévoir une sortie en capital à hauteur de 20% au maximum de la valeur de rachat du contrat au jour du départ en retraite.

> Cette sortie en capital partielle est proposée dans le contrat aPERF Sérénité dès cette année.

■ Les seules exceptions à ce principe sont dictées par la réglementation :

- > Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement,
- > Cessation d'activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire,
- > Classement en invalidité de 2^{ème} ou de 3^{ème} catégorie

> La sortie en capital est également possible dans un objectif de primo-accession à la propriété lors du départ à la retraite.

■ Le versement de la rente viagère intervient à la demande de l'adhérent :

- > dès l'âge légal de départ à la retraite,
- > ou dès qu'il est en mesure de faire valoir ses droits à retraite au titre d'un régime obligatoire (régime général de la Sécurité Sociale, régimes professionnels, régimes spéciaux...).

■ Une protection des proches en cas de décès :

- > Décès avant la liquidation de la rente : Versement d'une rente viagère, le cas échéant temporaire à des bénéficiaires désignés.
- > Décès pendant la période de service de la rente : option de réversion de la rente au profit d'un conjoint ou bénéficiaire désigné. Le choix de la réversion s'effectue au moment de la liquidation.



■ Pendant la période d'activité :

- > Les **versements sont déductibles des revenus** avant impôt dans le cadre d'une enveloppe globale. Cette enveloppe fiscale globale qui intègre les cotisations versées sur d'autres produits de retraite supplémentaire est égale à 10% des revenus nets d'activité de l'année n-1 limités à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale.

Plus concrètement : le montant maximum de cotisations d'épargne retraite déductible des revenus de l'année en cours est indiqué sur l'avis d'imposition à la rubrique « Plafond de déduction –Epargne retraite ». Ce montant dépend des revenus du foyer et des versements en épargne retraite des trois dernières années.

- > Le capital constitutif est exonéré d'ISF moyennant des versements réguliers dans leur montant et leur périodicité.

■ A la retraite :

- > Les rentes sont soumises à l'impôt sur le revenu comme les pensions de retraite des régimes obligatoires et complémentaires. Elles sont soumises aux contributions sociales CSG et CRDS.

■ Après le décès :

- > La rente de réversion versée au bénéficiaire est soumise à l'impôt sur le revenu, mais est exonérée de droits de succession lorsqu'elle est versée au conjoint ou aux enfants.



- 1 Présentation synthétique
- 2 Le PERP – Principes généraux
- 3 aPERF Sérénité



Pour préparer sa retraite sans se soucier de rien, et avec une visibilité à tout moment sur la rente minimale constituée.

Cadre réglementaire : aPERF Sérénité est un contrat régi par l'article L441-1 du Code des assurances (Branche 26)

- Un principe d'**acquisition de points d'unité de rente**, transformables en rente viagère :
 - > Les points sont acquis chaque année, définitivement
 - > Le montant minimum de la rente constituée est connu à tout moment
 - > Il bénéficie de la prise en compte d'un taux d'intérêt technique (2.25%)
 - > Ce montant est revalorisé et ne peut jamais diminuer

- Une **gestion « cantonnée » des actifs et passifs** du régime, des règles prudentielles très strictes imposées par le législateur pour garantir à long terme la bonne gestion et la protection des fonds placés dans un objectif de retraite.



aPERF

Est le souscripteur.

L'aPERF agit en tant que un Groupement d'Epargne Retraite Populaire, association habilitée à la gestion de PERP.

L'aPERF fonctionne sur le principe original d'associations partenaires. Les membres de ces associations bénéficient de frais réduits pour leurs versements sur aPERF Sérénité.

Le SNAM-HP et l'APPA sont associations partenaires de l'aPERF



Ressources a apporté son expertise à la négociation du contrat aPERF Sérénité. Il est mandaté par l'assureur et l'aPERF pour le pilotage et la diffusion du PERP.



Premier assureur et gestionnaire d'actifs européen est l'assureur du contrat aPERF Sérénité, apportant ainsi la garantie d'une solide signature financière.



Une association créée en 1996 à l'initiative

- > de l'Association des anciens élèves de l'ENA,
- > De la Fédération des Grands Corps techniques de l'Etat
- > et du Syndicat national des médecins des Hôpitaux publics (SNAM-HP)

pour offrir à leurs adhérents un nouveau dispositif d'épargne volontaire pour la retraite ciblé sur leurs profils et leurs attentes.

A l'origine, le public visé était celui des hauts fonctionnaires et des médecins hospitalier.

Aujourd'hui, l'aPERF propose des solutions **adaptées aux besoins des cadres supérieurs du public et du privé.**

Depuis la Loi Fillon, **l'aPERF intervient en tant que GERP** pour souscrire et piloter des solutions retraite **socioprofessionnelles.**

L'aPERF propose des **conditions privilégiées** aux membres des associations et syndicats partenaires.



Liste des associations ou des syndicats partenaires de l'aPERF :

- L'Amicale du corps de contrôle des assurances
- L'Amicale des ingénieurs du corps national des Mines (AICNM)
- L'Amicale des ingénieurs des Télécommunications (AIT)
- L'Association pour les Praticiens Hospitaliers et Assimilés (APPA)
- L'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole des mines de Paris
- L'Association des anciens élèves de l'Ecole nationale d'Administration (AAEENA)
- L'Association nationale des fonctionnaires épargnant pour la retraite (ARCAF)
- L'Association professionnelle des ingénieurs des Ponts-et-Chaussées (AIPC)
- La Confédération amicale des ingénieurs de l'Armement
- La Société amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique (AX)
- Le Syndicat des ingénieurs du corps national des Mines (SICNM)
- Le Syndicat national des administrateurs et des inspecteurs généraux de l'INSEE (SNADIGE)
- Le Syndicat national des ingénieurs du Génie rural, des Eaux et des Forêts (SNIGREF)
- Le Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (SNAMHP)
- L'Union syndicale des administrateurs civils (USAC)
- L'Association pour la modernisation de la Prévoyance et de l'Epargne Retraite (AMPERS)



aPERF

■ L'aPERF est une association **indépendante** des assureurs

- > administrée paritairement par ses adhérents et les associations fondatrices et partenaires

■ Les adhérents contribuent activement à la gouvernance des PERP et bénéficient d'une **information transparente**

- > Les comités de surveillance des PERP aPERF sont composés de participants des PERP. Un seul représentant de l'assureur.
- > Les assemblées annuelles des participants des PERP sont ouvertes à tous les adhérents et bénéficiaires des rentes. Toutes les décisions relatives au PERP leur sont soumises.

■ Des **frais parmi les plus bas du marché**

■ Des conditions de transfert des droits très avantageuses entre les PERP « aPERF » :

- > Absence de frais de transfert à compter de la 4ème année



Pendant la phase de constitution :



Frais sur cotisation 2011 :

-Adhérent associatif : 2%

-Non adhérent : 4%

Age de versement	Coefficient
49	133%
50	130%
51	128%
52	126%
53	123%
54	121%
55	119%
56	117%
57	115%
58	113%
59	111%
60	109%
61	107%
62	105%
63	104%
64	102%
65	100%

Fixée annuellement par le conseil de surveillance du régime.

Valeur d'acquisition 2011 :
1,20€

applicable à la cotisation nette de taxes et de frais sur cotisation



Lors du départ en retraite :



Définitivement
acquis

Age de liquidation	Coefficient
55 ans	64%
56 ans	67%
57 ans	70%
58 ans	72%
59 ans	76%
60 ans	79%
61 ans	83%
62 ans	86%
63 ans	91%
64 ans	95%
65 ans	100%
66 ans	103%
67 ans	109%
68 ans	116%
69 ans	123%
70 ans	131%

Fixée
annuellement par
le conseil de
surveillance du
régime.
**Elle ne peut
jamais diminuer**

Valeur de
service
2011:

0,0561 €

Choix à effectuer au plus tard
au moment de la liquidation

Le réversataire est :	60%	80%
Plus jeune de 35 ans ou plus	65%	58%
Plus jeune de 30 à 34 ans	67%	60%
Plus jeune de 25 à 29 ans	69%	63%
Plus jeune de 20 à 24 ans	72%	66%
Plus jeune de 15 à 19 ans	76%	70%
Plus jeune de 10 à 14 ans	80%	75%
Plus jeune de 5 à 9 ans	84%	80%
Même âge à plus jeune de 4 ans	89%	85%
Plus âgé de 1 à 5 ans	92%	90%
Plus âgé de 6 à 10 ans	95%	94%
Plus âgé de 11 à 15 ans	98%	97%
Plus âgé de 16 à 20 ans	99%	98%
Plus âgé de 21 à 25 ans	99%	99%

- Adhésion possible jusqu'à 70 ans inclus
- Des versements possibles jusqu'au 73^{ème} anniversaire
 - > Souplesse des versements (des montants libres, sans classes de cotisation)
 - > Montant minimum : 600€ de versement annuel
 - > Montant maximum : libre
- Modalités de versement :
 - Un premier versement par chèque puis :
 - > Plan de versement par prélèvement automatique (trimestriel, semestriel ou annuel)
 - > Ou / et versements libres (par chèque ou virement)
- Liquidation de la rente :
 - > Entre 55 et 70 ans
- Sortie en capital : suite à la réforme des retraites 2010, le Comité de surveillance a validé la possibilité de sortie en capital à hauteur maximum de 20% de la valeur de rachat
- Interruption des versements :
 - > Possible, temporairement ou définitivement sans pénalisation. Le nombre de points acquis est alors conservé jusqu'à la demande de liquidation.



- **Décès avant la liquidation de la rente**
 - > Versement d'une rente viagère, le cas échéant temporaire, au bénéficiaire désigné.
 - Cette rente est calculée sur la base de **100%** des cotisations revalorisées.
 - > Rente d'orphelin
 - Allocation collective et uniforme égale à 60% des points acquis jusqu'aux 21 ou 25^{ème} anniversaire (si poursuite d'études).
- **Décès pendant la période de versement de la rente**
 - > Deux options de réversion sont proposées : 60 et 80%
 - > Un coût fonction de l'écart d'âge entre les deux conjoints.
 - > Une désignation libre du bénéficiaire.



Des frais parmi les plus bas du marché, extrêmement avantageux pour les Adhérents des associations ou syndicats membres de l'aPERF

■ **Frais sur versement :**

- > 2% pour les adhérents des associations ou syndicats partenaires de l'aPERF
- > 4% pour les non adhérents aux associations ou syndicats partenaires de l'aPERF

■ **Frais sur encours :**

- > 0,50% de l'actif géré

■ **Frais sur prestations :**

- > 2,50% (intégrés dans la valeur de service du point)

- L'adhésion s'accompagne du paiement d'un droit d'entrée unique à l'aPERF de 25€



	Valeur d'acquisition	Valeur de service
aPERF Sérénité lancé en novembre 2007	1,000	0,0535
aPERF Sérénité 2008	1,000	0,0535
aPERF Sérénité 2009	1,024	0,0547
aPERF Sérénité 2010	1,045	0,0553
aPERF Sérénité 2011	1,200	0,0561

Depuis 2007, les valeurs d'acquisition et de service ont été pilotées dans l'objectif d'assurer une gestion prudente dans l'intérêt des adhérents du régime (en particulier dans une période de forte baisse des taux qui a une incidence forte sur le calcul réglementaire du taux de couverture de ce type de régime.)

Dans une logique de transparence, et en parallèle de l'évolution des paramètres ci-dessus, les barèmes contractuels intégrant **un taux d'intérêt technique de 2.25%** sont restés inchangés sur la période.



aPERF Sérénité

Historique des rendements financiers

	Taux
Rendement brut 2008	4,04%
Rendement brut 2009	4,63%
Rendement brut 2010	3,76%

Au 30 avril 2011, l'actif du régime reste constitué à 85% d'obligations d'état, les placements complémentaires étant les suivants :

- 7% agences
- 6% sécurisées
- 2% corporates.



Contact:

RESSOURCES

23, rue Ballu - 75009 Paris

Tél. : 01 75 44 95 44

E-mail : contact@ressources-france.com

Site web : <http://www.ressources-france.com>